

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2022)

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Janvier 2022

Document 222009

*This document is available in English
© 2022 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître le matériel d'orientation supplémentaire pertinent. Ces documents expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Ils ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, ils ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre eux. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que décrit le matériel d'orientation supplémentaire dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, le matériel d'orientation supplémentaire peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour du matériel d'orientation supplémentaire.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres dans le domaine des régimes de retraite

De : Steven W. Easson, président
Direction des conseils en matière d'actuariat
Gus van Helden, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 18 janvier 2022

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2022)**

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [supplément de note éducative](#) publié le 25 octobre 2021. Ces conseils s'appliquaient aux évaluations actuarielles ayant une date de calcul à compter du 30 septembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2021).

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 décembre 2021 et a recommandé à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2022).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, la DCA a approuvé les conseils résumés dans le présent document. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche*, le présent supplément de note éducative a été préparé par la CRFRR et il a reçu l'approbation finale de la DCA aux fins de diffusion le 18 janvier 2022.

Conseils au 31 décembre 2021

La CRFRR a déterminé qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité ¹	Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 déc. 2021	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,9 : + 120 points de base	- 40 points de base
30 sept. 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
30 juin 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 mars 2021	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 déc. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base

Régimes de grande taille

La CRFRR a surveillé les contraintes liées à la capacité pour un achat de rentes collectives unique. En date du 30 juin 2021, la CRFRR a révisé les seuils de passif au-delà desquels un régime pourrait éprouver de la difficulté à exécuter un seul achat de rentes pour régler son passif décrits dans la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021 comme suit :

	Rentes non indexées	Rentes indexées
À compter du 30 juin 2021	1 000 millions \$	300 millions \$
Du 31 déc. 2018 au 29 juin 2021	750 millions \$	250 millions \$
De sept. 2013 au 30 déc. 2018	500 millions \$	200 millions \$

Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport (p. ex. un rapport d'évaluation sur le provisionnement, la solvabilité ou de ratio de transfert) ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 décembre 2021 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.

paragraphe 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Des détails supplémentaires seront diffusés sous la forme d'un rapport explicatif conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.*

SWE, GVH